

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

LUNDI 9 JUIN 2025 (08)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenu le lundi 9 juin 2025 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Bertrand Taillefer, maire-suppléant. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1 en visioconférence
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

EST ABSENTE: Mme Isabelle Parent, mairesse

PRÉSENCE DU PUBLIC : 21 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Taillefer, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h03.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-180

Adopté unanimement par les conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu,

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 12 mai 2025

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-181

Adopté unanimement par les conseillers.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 12 mai 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Monsieur le maire-suppléant invite Simon Belhumeur, CPA auditeur, de la firme DCA, société de comptables professionnels agréés, à faire son rapport de vérification ainsi que le rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RAPPORT FINANCIER

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2024, comme déposés.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-182

Adopté unanimement par les conseillers.

5.2 VÉRIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil municipal reconduit le mandat à la firme DCA, comptable professionnel agréé Inc. pour l'audit annuel des états financiers de la Municipalité ainsi que pour une assistance comptable pour l'année 2025.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-183

Adopté unanimement par les conseillers.

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé une liste des comptes à payer au montant de 32 296.93 \$ en date du 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	32 296.93 \$
Liste des paiements incompressibles	138 302.29 \$
Liste des paiements incompressibles par prélèvement bancaire	56 568.14 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	36 868.24 \$
Liste des salaires	100 743.49 \$
Total des déboursés du mois de mai 2025	364 779.09 \$

QUE les déboursés au montant de 364 779.09 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-184

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES

7. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 LETTRE D'ENTENTE 2025-01 – POSTE DE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les rencontres d'orientation budgétaire 2025;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de créer un poste de préposé à la bibliothèque pour assurer la continuité des différents services du département;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE le conseil municipal accepte la lettre d'entente relatif à la création du poste de préposé à la bibliothèque.

QUE la mairesse, Mme Isabelle Parent, ainsi que la directrice générale, Mme Martine Bélanger, soient autorisées à signer la lettre d'entente 2025-01.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-185

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 LETTRE D'ENTENTE 2025-02 – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la résolution 25-058 quant à la fermeture du bureau municipal pour les vacances de la construction;

CONSIDÉRANT que cette fermeture n'est pas prévue à la convention collective en vigueur pour le personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter ces modalités à la convention collective afin de prévoir les conditions du personnel salarié pendant la fermeture du bureau municipal.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE le conseil municipal accepte la lettre d'entente relatif à la fermeture du bureau municipal pour les vacances de la construction.

QUE la mairesse, Mme Isabelle Parent, ainsi que le directrice générale, Mme Martine Bélanger, soient autorisées à signer la lettre d'entente 2025-02.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-186

Adopté unanimement par les conseillers.

8.3 DEMANDE DE PROLONGEMENT DE L'HORAIRE D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT la demande du syndicat de débiter l'horaire d'été à partir du 1^{er} vendredi de juin au lieu du vendredi précédent la Fête Nationale;

CONSIDÉRANT que le conseil avait initialement établi l'horaire d'été en fonction du début et de la fin des classes scolaires;

CONSIDÉRANT l'impact constaté sur la prestation de service les vendredis après-midi pour les personnes non domiciliées;

CONSIDÉRANT l'enjeu d'équité au niveau des horaires de travail entre cols blancs et cols bleus;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE le conseil refuse la demande de prolongement de l'horaire d'été pour la présente convention collective.

QUE le conseil recommande au syndicat de prévoir ce point lors des prochaines négociations de la convention collectives prévues en 2027.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-187

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 COMITÉ DE NÉGOCIATION – CONVENTION COLLECTIVE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- CONSIDÉRANT** la syndicalisation du service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit prévoir un comité de négociation pour établir les conditions de travail du personnel du service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'être adéquatement accompagné pour l'élaboration d'une première convention collective;
- CONSIDÉRANT** la soumission reçus de DHC Avocats pour l'accompagnement professionnel pour ce service;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil accepte l'offre de DHC Avocats pour l'accompagnement en relation de travail pour la négociation de la convention collective du service de sécurité incendie au taux horaire de 250\$ pour Me André Giroux.

QUE si les services d'un avocat moins expérimenté sont requis, ce sera au taux horaire de 200\$.

QUE le conseil procède à la création du comité de négociation formé de :

- Jacques Bourassa
- Martine Bélanger
- Jessica Tardif
- Me André Giroux

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-188

Adopté unanimement par les conseillers.

8.5 ASSURANCES COLLECTIVES – DÉLÉGATION À LA MUNICIPLAITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public doit être lancé en vu du contrat annuel prévu pour débiter le 1er janvier 2026;
- CONSIDÉRANT** qu'un cahier de charge a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamothe, conseiller en assurance et rentes collectives avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;
- CONSIDÉRANT** les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu,

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci délègue à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamothe du cabinet ASQ Consultants.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-189

Adopté unanimement par les conseillers.

8.6 ASSURANCES COLLECTIVES – MANDAT DE GESTION DU PROGRAMME DE REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que le cabinet, ASQ Consultant en avantages sociaux, effectue la gestion du régime d'assurance collective des municipalités membres de la région de Lanaudière depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction de l'actuel cahier des charges, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci adhère à ce regroupement d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultant est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu,

QUE le conseil municipal confie à ASQ Consultant en avantages sociaux, le mandat pour continuer la gestion du programme de regroupement régional d'assurance collective

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamothe du cabinet ASQ Consultants.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-190

Adopté unanimement par les conseillers.

8.7 RADIATION FACTURE 7655 – AUTOBUS GROUPE SÉGUIN INC.

CONSIDÉRANT la recommandation de DHC Avocats quant au mandat de recouvrement de la facture 7655 adressée à Autobus Groupe Séguin Inc. suite à l'adoption de la résolution 25-161.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, aucune facture n'aurait dû être émise pour cette intervention;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la radiation de la facture 7655 au montant de 8 510\$ adressé à Autobus Groupe Séguin Inc.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-191

Adopté unanimement par les conseillers.

8.8 AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE Le conseil municipal autorise l'adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière au coût de 100\$ pour l'année 2025.

QUE cette dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-192

Adopté unanimement par les conseillers.

8.9 BOUGEONS POUR LA SANTÉ À SAINT-DONAT – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2025

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçu de Bougeons pour la Santé à Saint-Donat;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées seront remises à l'Arche du Nord à Saint-Donat;

CONSIDÉRANT que par les années passées, les sommes amassées étaient remises à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Arche du Nord à Saint-Donat est comparable à La Petite Mission;

CONSIDÉRANT que la dépense n'est pas prévue au budget;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu,

QUE le conseil municipal refuse la demande de commandite pour la campagne de financement 2025 de Bougeons pour la Santé à Saint-Donat étant donné que la population de Notre-Dame-de-la-Merci est desservie par la Petite Mission.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-193

Adopté unanimement par les conseillers.

8.10 GALA DE LA GOUTTE D'OR

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE le conseil municipal, à titre de partenaire, accorde un montant de 100\$ pour la remise d'un prix « Fierté de la municipalité » à un élève de la Municipalité qui s'est démarqué durant l'année scolaire 2024-2025.

QUE cette dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-194

Adopté unanimement par les conseillers.

8.11 MRC QUOTE-PART – ORTHOPHOTOGRAPHIES AÉRIENNES 2024

CONSIDÉRANT le projet d'orthophotographies aériennes 2024 de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que les dernières orthophotographies aériennes accessibles de la municipalité date de 2017;

CONSIDÉRANT l'utilité des orthophotographies aériennes par l'ensemble des services de la municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la MRC de Matawinie des coûts reliés au projet d'orthophotographies aériennes 2024 au montant de 1 938,97 \$.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-195

Adopté unanimement par les conseillers.

8.12 CONGE SANS SOLDE – EMPLOYÉ 01-37

CONSIDÉRANT la prestation de service nécessaire aux travaux publics durant la période estivale pour répondre aux obligations du service;

CONSIDÉRANT que l'absence de l'employé 01-37 pourrait impacter la qualité des services nécessaires à la réalisation des travaux prévus pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que cette absence pourrait générer des conflits dans la gestion des horaires au sein du département;

CONSIDÉRANT que les congés sans solde ne sont pas prévus à la présente convention collective;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

Et résolu,

QUE la demande de congé sans solde pour l'employé 01-37 est refusé par la conseil municipal afin de répondre adéquatement à la prestation de service prévue par les travaux publics pour la saison estivale 2025.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-196

Adopté unanimement par les conseillers.

8.13 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – LA PETITE MISSION SITUÉE AU 1915, MONTÉE DE LA RÉSERVE (DOSSIER CMQ-65389)

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but d'exempter La Petite Mission du paiement des taxes foncière pour l'immeuble situé au 1915, montée de la Réserve à Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT que la Commission consulte la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci pour qu'elle donne son opinion sur la demande;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu,

QUE la Commission soit informée que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est favorable à la demande.

QUE la Municipalité ne sera pas présente dans l'éventualité où la Commission tient une audience.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-197

Adopté unanimement par les conseillers.

8.14 MANDAT – VENTE POUR TAXES 2025

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu,

QUE le conseil municipal mandate madame Annie-Claude Renaud, greffière-trésorière, et madame Émilie Jalbert, greffière, de la MRC de Montcalm à se porter adjudicataire des immeubles sur lesquels aucune offre n'est faite.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-198

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(Rapport de M. Jacques Bourassa)

9.1 MANDAT – BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'ajouter 2 bornes sèche sur son territoire, soit une au Lac Georges et un au Lac Blanc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se munir de plusieurs points d'eau pour répondre adéquatement aux interventions;

CONSIDÉRANT que l'installation de 2 nouvelles bornes sèches est directement reliée aux obligations de la Municipalité en lien avec le schéma de couverture de risque et les obligations ministérielles;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Solutions d'eau Stéphane Bourgelas;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur incendie du service d'incendie de la Municipalité de St-Donat qui effectue la gestion temporaire du service;

Pour ces motifs,
Il est proposé par Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE le conseil municipal reporte le dossier pour étude à la prochaine séance ordinaire afin de vérifier l'obligation ou non aux entrepreneurs de détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec pour ce type de travaux.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-199

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 MANDAT – RÉPARATION D'UNE BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT la problématique d'étanchéité de la borne sèche située au Parc de la rivière Dufresne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'inspection de la borne et que des réparations sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que la réparation est en lien avec les obligations de la municipalité pour avoir des installations conformes avec la norme 1142 (NFPA);

CONSIDÉRANT qu'après la réalisation des réparations, la municipalité va obtenir une conformité avec la norme 1142 (NFPA);

CONSIDÉRANT que l'installation de 2 nouvelles bornes sèches est directement reliée aux obligations de la Municipalité en lien avec le schéma de couverture de risque et les obligations

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Solutions d'eau Stéphane Bourgelas;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur incendie du service d'incendie de la Municipalité de St-Donat qui effectue la gestion temporaire du service;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE le conseil municipal reporte le dossier pour étude à la prochaine séance ordinaire afin de vérifier l'obligation ou non aux entrepreneurs de détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec pour ce type de travaux.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-200

Adopté unanimement par les conseillers.

9.3 ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT que la ville de Repentigny procède présentement à un appel d'offres pour l'achat d'habits de combat;

CONSIDÉRANT que la ville de Repentigny agit à titre de mandataire pour les villes de Joliette, Blainville, Mirabel, Saint-Lin-Laurentides, Saint-Damien, Saint-Donat, Saint-Charles-Borromée et la MRC d'Autray;

CONSIDÉRANT que dès l'adjudication du contrat, la ville de Repentigny et les autres organisations deviennent individuellement responsable de la gestion et du paiement de leurs propres acquisitions d'habits de combats directement auprès de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que les obligations de la Municipalité sont de procéder à l'achat de 2 habits de combat par année pour les 3 prochaines années.

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci confirme son adhésion au regroupement d'achats d'habits de combat géré par la ville de Repentigny pour 3 ans, soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

QUE le conseil municipal confie à la ville de Repentigny le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, les documents d'appel d'offres pour l'acquisition d'habit de combat nécessaires aux activités de la ville pour les années 2026 à 2028 inclusivement.

QU' une copie signée et conforme de la présente résolution soit transmise à la ville de Repentigny.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-201

Adopté unanimement par les conseillers.

9.4 LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – LICENCE SAINT-DONAT

CONSIDÉRANT que notre licence a été annulé par l'ancien directeur du service de sécurité incendie, nous ne sommes plus client et n'avons plus d'accès au logiciel Première Ligne;

CONSIDÉRANT que le logiciel Première Ligne était la propriété de PG Solution, mais a été vendu à ICO Solutions et donc, il n'est plus possible d'acquérir ce logiciel.

CONSIDÉRANT que la base de données de Notre-Dame-de-la-Merci a été intégrée à la base de données de Chertsey, nous n'avons aucun accès ni clé d'activation.

CONSIDÉRANT que depuis le 15 janvier 2025, tous les rapports d'intervention, d'incendie, de prévention, etc. doivent se faire manuellement sur des formulaires papiers.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Laviolette d'intégrer nos données à la base de données de Saint-Donat afin d'améliorer le suivi des interventions sur notre territoire;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise l'ajout des données de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci au logiciel Première Ligne de Saint-Donat au coût de 1 200\$/ année plus les taxes applicables;

QUE le coût lié à l'ajout d'une ligne VPN est de 325 \$/ année plus les taxes applicables.

QUE le taux applicable pour effectuer les travaux d'importation lié au fichier MARMOT est de 200\$/ heures plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit prise à même le budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-202

Adopté unanimement par les conseillers.

9.5 INSTALLATION DE LA SUITE MICROSOFT OFFICE – LICENCE PERPÉTUELLE

CONSIDÉRANT l'acquisition du nouvel ordinateur portable pour le travail des lieutenants en caserne;

CONSIDÉRANT que la suite Microsoft Office est un outil de base pour la réalisation du travail administratif;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une licence perpétuelle de Microsoft Office au coût de 309\$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit prise à même le budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-203

Adopté unanimement par les conseillers.

9.6 CONTRAT DE SERVICE 911 – CAUCA

CONSIDÉRANT que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

QUE Martine Bélanger, directrice générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de 5 ans.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-204

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 TRAVAUX PUBLICS

(Rapport de M. André Lafrenière)

10.1 DEMANDE D'AUTORISATION MTMD – TRAVAUX DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE 125 ET 347 POUR LES TRAVAUX D'ENSEIGNES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT qu'il y aura des travaux dans l'emprise de la route 125 et sur la route 347 pour le remplacement des enseignes municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation auprès du MTMD pour l'exécution des travaux;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à déposer une demande d'autorisation au nom de la Municipalité auprès du MTMD pour l'exécution des travaux de remplacement des enseignes municipales sur le territoire de la Municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-205

Adopté unanimement par les conseillers.

10.2 TRAVAUX CHEMIN DES MERLES

CONSIDÉRANT que le chemin du Ruisseau, chemin des Hirondelles, chemin des Mésanges et le chemin des Merles sont en état de détérioration avancée;

CONSIDÉRANT qu'une estimation avec l'entrepreneure d'asphalte a été faite le 5 juin dernier et que nous sommes en attente des résultats;

CONSIDÉRANT que l'équipe des travaux publics travaillent actuellement à la réparation de nid de poule et de réparations mineures sur les dits chemins;

CONSIDÉRANT que ces travaux de chemin ne figuraient pas à la liste des travaux prioritaires lors de l'élaboration du budget 2025;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE ces travaux ne pourront être réalisés au courant de l'année 2025 par manque de ressource;

QUE ces travaux soient reportés à l'année prochaine et qu'ils soient présentés au conseil municipal lors des rencontres d'orientations budgétaires pour l'année 2026 afin de statuer sur la réalisation des travaux requis pour ces chemins.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-206

Adopté unanimement par les conseillers.

10.3 ADHÉSION COOPTEL – INTERNET AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que pour assurer la sauvegarde des données internes, le directeur des travaux publics doit se connecter au serveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour se connecter de façon optimale sans interruption, la Municipalité doit prévoir l'installation d'internet haute vitesse au garage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission de Cooptel pour la mise en service d'internet fibre haute vitesse au montant de 90.95\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité paie actuellement 178.41\$ plus les taxes applicables pour le service internet auprès du fournisseur Bell;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale de mettre fin au contrat actuel auprès du fournisseur Bell en lien avec le service internet.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer la proposition de service affaire auprès de Cooptel, pour une période de 3 ans au montant de 90.95\$ plus les taxes applicables.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-207

Adopté unanimement par les conseillers.

10.4 ANNULATION DE CONTRAT – LIGNE TERRESTRE DE BELL CANADA AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la ligne terrestre au garage municipal n'est pas utilisée par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la clientèle n'est pas redirigée vers cette ligne;

CONSIDÉRANT que pour joindre les travaux publics, nous utilisons le téléphone cellulaire du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de mettre fin à ce service;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale de mettre fin au service de téléphonie de Bell au garage municipal.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-208

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES TRAVAUX PUBLICS

11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DE MILIEU (Rapport de Mme Chantale Perreault)

11.1 CONTRAT – COLLECTE COMMERCIALE HEBDOMADAIRE

CONSIDÉRANT la demande reçue du Camp Ouareau et de Mécaglisse d'avoir une collecte à la semaine en période estivale;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la fréquence des collectes pour certains commerces pourrait créer des précédents aux autres commerces sur le territoire et ainsi, générer des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la taxes pour le service de collecte la semaine qui n'est pas pris en charge au contrat initial n'est pas prévu au budget;

CONSIDÉRANT que ce n'est pas aux contribuables d'absorber les coûts relatifs à l'accumulation de matière résiduelles liée à l'exploitation d'un commerce ;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE le conseil municipal refuse la demande du Camp Ouareau et de Mecaglisse à l'effet d'augmenter le nombre ou la fréquence de collecte prévus initialement au contrat;

QUE le conseil municipal recommande au Camp Ouareau et à Mecaglisse de contacter EBI pour l'obtention d'un contrat privé pour la collecte la semaine qui n'est pris en charge au contrat de la Municipalité selon leurs besoins réels et pour la période désirée.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-209

Adopté unanimement par les conseillers.

11.2 ZEC LAVIGNE – DEMANDE OFFICIELLE D'UTILISATION DE LA STATION DE LAVAGE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années maintenant, la municipalité est proactive pour préserver et protéger la qualité de l'eau de ses lacs;

CONSIDÉRANT que la prolifération des espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE), est une menace sérieuse aux plans d'eau de la municipalité, notamment par le myriophylle à épis ;

CONSIDÉRANT que la prolifération du myriophylle à épis peut limiter la navigation ou la baignade, ce qui peut avoir une incidence directe sur la valeur des propriétés en bordure d'un plan d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une fois le myriophylle introduit, il est pratiquement impossible de l'éradiquer et les méthodes de contrôle sont très coûteuses.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE le conseil municipal demande au directeur général de la Zec Lavigne d'insister fortement auprès des propriétaires d'embarcation de laver leur bateau avant d'accéder aux plans d'eau situés dans la Zec et d'utiliser la station de lavage située au 2890, chemin Notre-Dame-de-la-Merci à Notre-Dame-de-la-Merci;

QUE la Zec installe une affiche au poste d'accueil de Notre-Dame-de-la-Merci avec les coordonnées de la station de lavage;

QU' une deuxième affiche soit installée à l'entrée de la Zec à Notre-Dame-de-la-Merci.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-210

Adopté unanimement par les conseillers.

11.3 PATROUILLE DE SÉCURITÉ

- CONSIDÉRANT** les besoins d'une patrouille nautique pour assurer la surveillance et la sécurité sur le lac Ouareau;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer l'application des règlements en vigueur sur le lac Ouareau;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de St-Donat assure la sécurité des amateurs de nautisme sur le lac Ouareau par l'établissement d'une patrouille nautique;
- CONSIDÉRANT** que le lac Ouareau est partagé entre la Municipalité de St-Donat et la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;
- CONSIDÉRANT** que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de la Municipalité de Saint-Donat comme agents de l'autorité pour l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- CONSIDÉRANT** qu'une entente a été signée relative à l'application des articles 2.5 à 2.8, 5.1 à 5.5 et des chapitres 9 et 10 du règlement R-208 sur les nuisances dans la Municipalité Notre-Dame-de-la-Merci;
- CONSIDÉRANT** que des patrouilleurs nautiques ont été nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les articles 2.5 à 2.8, 5.1 à 5.5 et des chapitres 9 et 10 du règlement R-208 concernant les nuisances dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Municipalité de St-Donat soient désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales pour les articles 2.5 à 2.8, 5.1 à 5.5 et des chapitres 9 et 10 du règlement R-208 concernant les nuisances.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- QUE** le conseil accepte de renouveler l'entente de service de la Municipalité de Saint-Donat relativement à l'utilisation d'une patrouille nautique pour la surveillance sur le lac Ouareau et répondra aux appels des citoyens concernant la non-conformité aux règlements municipaux, au coût de 15 352\$.
- QUE** le conseil nomme ces mêmes personnes, déjà certifiés patrouilleurs à la municipalité de St-Donat, à titre d'inspecteurs municipaux.
- QUE** le conseil autorise la demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux puissent délivrer des constats d'infraction en son nom pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir la partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada, le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance et le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur le Lac Ouareau.
- QUE** cette dépense est prévue au budget courant.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-211

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

12 ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

(Rapport de Mme Julie-Anne Cousineau)

12.1 MANDAT SYNTHETIC EXPERT – TERRAIN PICKLEBALL

CONSIDÉRANT la subvention du programme Nouveaux Horizons pour les aînés au montant de 25 000\$ pour l'aménagement du terrain de pickleball au parc de la rivière Dufresne;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions envoyées;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la Municipalité a reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés au plus tard 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT la courte échéance que nous avons pour octroyer le contrat pour que la réalisation des travaux se fasse au courant de l'été 2025;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE le conseil municipal mandate la compagnie Synthetic Expert au montant de 20 300 \$ plus les taxes applicables pour l'aménagement d'un terrain de pickleball pour la réalisation des travaux au courant de l'année 2025.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-212

Adopté unanimement par les conseillers

12.2 ACTIVITÉ FAMILIALE – AUTORISATION DE L'ÉVÈNEMENT ET D'ACHAT DU SMOKED MEAT

CONSIDÉRANT le traditionnel dîner « smoked meat » lors de la journée porte ouverte au garage municipal au mois d'août;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire désire revoir la formule et propose de tenir ce dîner sous le chapiteau sous forme d'une activité familiale;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la tenue de ce dîner sous le chapiteau sous forme d'activité familiale.

QUE la dépense est prévue au budget.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-213

Adopté unanimement par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

13 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

(Rapport de M. Bertrand Taillefer)

13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM-2025-03- Cadastre portant le numéro 6 042 927

- CONSIDÉRANT** que la propriétaire du cadastre portant le numéro 6 042 927 a déposé une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser une marge de recul inférieure que la marge de recul avant minimale de 7,6 mètres qui est prévue à la grille de zonage de la zone VC-61;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à déroger de la norme minimale de la marge de recul avant par des empiètements de 0.06 mètre et de 0.12 mètre à l'intérieur de la marge minimale de 7,6 mètres;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment, suite aux travaux d'agrandissement, se situerait à 7,54 mètres et à 7,48 mètres de la ligne avant de terrain plutôt qu'à l'extérieur de la marge avant minimale prescrite au Règlement de zonage R-214 actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la propriétaire avait déjà mandaté une firme d'arpentage afin de produire un certificat d'implantation, car l'agrandissement représentait plus de 50% de la superficie du bâtiment principal avant les travaux;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise également à créer une uniformité avec la bâtiment principale existant;
- CONSIDÉRANT** que les membre du CCU considèrent que la dérogation mineure n'aura pas d'impact sur le voisinage;
- CONSIDÉRANT** que les membre du CCU considère qu'il s'agit d'une demande mineure et recommandation au conseil d'autoriser la demande;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure # DM-2025-03 pour le cadastre portant le numéro 6 042 927.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-214

Adopté unanimement par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

14 PROMOTION TOURISTIQUE ET DÉVELOPPEMENT

(Rapport de M. Jacques Bourassa)

14.1 MANDAT CHARGÉ DE PROJET – ÉLECTRIFICATION DU PARC DE LA RIVIÈRE DUFRESNE

- CONSIDÉRANT** qu'à la séance ordinaire du 10 février 2025, le conseil municipal a mandaté la firme APUR pour le soutien technique (résolution 25-076) pour la gestion du projet d'Électrification du sentier au Parc de la Rivière Dufresne;
- CONSIDÉRANT** que la firme Apur indique ne pas avoir les compétences dans la gestion d'un projet de ce type;
- CONSIDÉRANT** que la firme a transmis le dossier à la division d'Infrastructel;
- CONSIDÉRANT** que nous sommes toujours en attente d'une offre de service depuis le 12 mai dernier;
- CONSIDÉRANT** que lors d'une discussion avec M. Pierre Dupuis, celui-ci a indiqué sa disponibilité pour la gestion de certain projets en raison de quelques heures par semaine;

CONSIDÉRANT que M. Dupuis a plusieurs années d'expérience dans la gestion de projet d'infrastructure pour la Municipalité de Saint-Donat;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Pierre Dupuis à titre de chargé de projet d'électrification du sentier du Parc de la Rivière Dufresne au taux horaire de 65\$/h plus les frais de déplacement pour un minimum de 3h par déplacement;

QUE M. Dupuis aura les responsabilités suivantes :

- Planifier et organiser la rencontre de démarrage du projet avec l'entrepreneure
- Planifier et organiser les rencontres de chantier
- Assurer le suivi de l'exécution des travaux conformément aux plans et au devis
- Vérifier la barrière à sédiment
- Effectuer le suivi des demandes de changement et des points en suspens
- Planifier les visites de terrain et les conformités des travaux par l'ingénieur au dossier
- Effectuer le suivi des déboursés dans le respect du budget

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-215

Adopté unanimement par les conseillers.

14.2 DEMANDES D'ACCÈS LOT 6 043 469 ET DE PASSAGE SUR LE CHEMIN DES CYPRÈS

Le conseiller André Lafrenière déclare avoir un intérêt dans la prochaine décision, il se désiste de la prise de décision et se retire de la délibération.

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu entre les demandeurs et le directeur du service d'urbanisme de la municipalité afin d'établir les possibilités d'effectuer l'implantation de bâtiments en rangée au cadastre portant le numéro 6 043 461;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont déposé, en collaboration avec le club Quad VTT Ouareau et le club Motoneige Notre-Dame-de-la-Merci, une demande de modification du tracé existant donnant suite à l'élaboration d'un nouveau tracé et dont le plan est joint à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT que le tracé du sentier du club Quad VTT Ouareau et du club Motoneige de Notre-Dame-de-la-Merci doit traverser le terrain portant le numéro de cadastre 6 043 469;

CONSIDÉRANT qu'une demande officielle a été déposée le 6 juin 2025, au service d'urbanisme, mentionnant que le sentier projeté a une longueur approximative de 30 mètres ainsi qu'une largeur maximale de 1,6 mètre et se situe sur la cadastre portant le numéro 6 043 469;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la carte interactive du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Matawinie, un milieu humide se retrouve, en partie, sur le lot 6 043 469 visé par la demande d'un nouveau tracé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 33.1 du règlement sur les permis et certificats R-217 «pour toute demande de permis ou de certificat d'autorisation sur un terrain situé en tout ou en partie dans un milieu humide identifié au plan des contraintes de l'annexe D du règlement de zonage numéro 214 ou sur les cartes du PRMHH de la MRC de Matawinie, une caractérisation environnementale préparée par un biologiste doit être jointe aux documents à la demande de permis;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

- QUE** le conseil municipal accepte les demandes de modification du tracé existant du sentier du Club Quad VTT Ouareau et du club Motoneige de Notre-Dame-de-la-Merci conditionnellement au dépôt des documents requis;
- QUE** les demandeurs doivent déposer leur demande de permis conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur;
- QUE** les demandeurs doivent déposer une caractérisation environnementale conforme à la réglementation en vigueur en conformité aux articles 33.1 et 33.2 du règlement sur les permis et certification R-217;
- QUE** les demandeurs doivent également s'assurer d'obtenir une autorisation ministérielle du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) autorisant la nouvelle traverse de la route 125.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-216

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

15 ARTS ET CULTURE
(Rapport de Mme Lucie Vignola)

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES ARTS ET LA CULTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16 FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

- QUE** monsieur le maire-suppléant déclare la présente séance du conseil levée à 22h15.

MONSIEUR LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-217

Adopté unanimement par les conseillers.

Bertrand Taillefer
Maire-suppléant

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bertrand Taillefer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bertrand Taillefer
Maire-suppléant